Publié le 17-03-2023

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
Unité Technique départementale de Pau et Est-Béarn

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 837**
Territoire de la commune d'ASSAT.

2023/DGAPID/PEB/025

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ASSAT

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETENT:

ARTICLE 1 : Les samedi 18 et 25 Mars 2023, de 8h00 à 12h00, et les dimanches 19 et 26 Mars de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 837 entre les PR 0+300 et 0+1009, commune d'ASSAT.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- La RD 212,la RD 215 et la RD 937via le territoire et l'agglomération d'ASSAT dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant le déroulement des opérations d'élagage :

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de Mr CAMY Gilles, 34 Camin de Cardède 64510 BOEIL-BEZING

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mr le Maire d'ASSAT.
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et EST BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,

Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'Ouzoum, Gave et rives du Néez.

- ✓ Mr CAMY Gilles,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site https://publication-actes.le64.fr .

Fait à PAU, le 14 Mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn

Christian LAMANE

ASSAT le 14 mars 2023

Le Maire

Jean-Christophe RHAUT